

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 9 mars 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

INSTRUCTION N° 50/DEF/DPMM/FORM
relative à la connaissance des langues dans la marine nationale.

Du 24 novembre 2016

INSTRUCTION N° 50/DEF/DPMM/FORM relative à la connaissance des langues dans la marine nationale.

Du 24 novembre 2016

NOR D E F B 1 6 5 2 5 6 8 J

Références :

- a) Instruction n° 0-16324-2011/DEF/DPMM/2/ASC du 9 juin 2011 (n.i. BO).
- b) Instruction n° 16/DEF/DPMM/SDC du 1er juillet 2014 (BOC n° 40 du 13 août 2014, texte 17 ; BOEM 222.1.3.3, 642.1.1).
- c) Instruction n° 0-7434-2014/DEF/DPMM/FORM du 4 juillet 2014 (n.i. BO).
- d) Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/RA du 5 décembre 2014 (BOC n° 4 du 29 janvier 2015, texte 9 ; BOEM 222.1.3.3).
- e) Instruction permanente n° 22.1.05/ALAVIA/AG-RH/PRH du 3 juin 2015 (n.i. BO).
- f) Instruction n° 21/DEF/DPMM/2/COORD du 28 juin 2016 (BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 23 ; BOEM 222.1.3.3).
- g) Instruction n° 30/DEF/DPMM/PM2 du 4 juillet 2016 (BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 25 ; BOEM 222.1.3.3) modifiée.
Instruction n° 5/DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 (BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 10 ; BOEM 112.1, 140.1) modifiée.
- i) Circulaire n° 1/DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013 (BOC N° 20 du 3 mai 2013, texte 9 ; BOEM 222.1.3.4).
- j) Note n° 0-4335-2013 DEF/DPMM/FORM du 25 février 2013 (n.i. BO).
- k) Marché n° 2011 124 4431 035 00 00 du 18 novembre 2011 (n.i. BO).
- l) Marché n° 2013 006 2013 150 00 00 du 9 décembre 2013 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Textes abrogés :

- a) Instruction n° 50/DEF/DPMM/FORM du 8 avril 2009 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte 46 ; BOEM 220.4, 222.1.3.4) modifiée ;
- b) Directive n° 0-842-2012/DEF/DPMM/FORM du 24 janvier 2012 (n.i. BO) ;
- c) Note express n° 0-33168-2011/DEF/DPMM/FORM du 4 janvier 2012 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 220.4, 222.1.3.4

Référence de publication : BOC n° 11 du 9 mars 2017, texte 7.

SOMMAIRE

Préambule.

1. POLITIQUE DES LANGUES.

1.1. Objectifs.

1.2. Responsabilisation des marins vis-à-vis de l'apprentissage des langues étrangères.

1.3. Évaluation du niveau des marins.

2. ORGANISATION ET MISSIONS.

2.1. Principes d'organisation.

2.2. Les autorités de domaines de compétences et les autorités organiques.

2.3. Le bureau des écoles et de la formation.

2.4. Le bureau des langues de la marine.

2.5. Les pôles de formation à l'anglais.

2.5.1. Les pôles de formation « écoles ».

2.5.2. Les pôles de formation « forces ».

2.6. Les autorités pilotes et enseignants référents.

2.7. Les officiers langues.

2.8. Le centre de certification « organisation du traité de l'Atlantique Nord ».

3. LA FORMATION EN ANGLAIS À DISTANCE.

3.1. L'école en ligne.

3.2. E-Form.

4. LES EXAMENS DE LANGUES.

4.1. Principes et catégorisation.

4.2. Le dispositif d'évaluation dans la marine nationale.

4.3. L'attribution des profils linguistiques standardisés.

5. OBJECTIFS EN LANGUE ANGLAISE.

5.1. Personnel officier.

5.1.1. Cas de l'école navale.

5.1.2. Cas de l'école militaire de la flotte.

5.1.3. Cas des cours officiers sous contrats longs et formation initiale des volontaires officiers aspirants/officiers sous contrats courts.

5.1.4. Cas particulier de l'école d'initiation au pilotage.

5.1.5. Cas des écoles de niveau 2.

5.1.6. Cas de l'école de guerre.

5.2. Personnel officier marinier et équipage.

5.2.1. Les groupes de spécialités.

5.2.2. Formation jusqu'au brevet d'aptitude technique.

5.2.2.1. Cas des quartiers-mâtres et matelots de la flotte.

5.2.2.2. Cas de l'école de maistrance.

5.2.3. Parcours professionnel et accès au brevet supérieur.

5.2.4. Objectifs au cours du brevet supérieur.

5.2.5. Parcours professionnel et accès au brevet de maîtrise, objectifs au certificat supérieur.

5.2.6. Épreuves de sélection professionnelle.

6. ABROGATION-PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. EXTRAIT DE LA GRILLE D'ÉQUIVALENCES INTERARMÉES.

ANNEXE II. OBJECTIFS PERSONNEL OFFICIER.

ANNEXE III. OBJECTIFS PERSONNEL OFFICIER MARINIER ET ÉQUIPAGE.

ANNEXE IV. TABLEAU DE SYNTHÈSE « TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION ».

ANNEXE V. GLOSSAIRE.

Préambule.

La place de la France dans les organisations internationales, la nature interalliée de la plupart des opérations, le recours à l'anglais dans la documentation technique à bord des unités et l'évolution des normes internationales en compétences linguistiques impliquent une plus grande maîtrise des langues étrangères en général, et de l'anglais en particulier, par l'ensemble du personnel de la marine nationale.

Cette instruction vient en remplacement de l'instruction n° 50/DEF/DPMM/FORM du 8 avril 2009 modifiée, portant connaissance des langues dans la marine nationale. Elle a pour objectif d'organiser la maîtrise de la langue anglaise, et des langues étrangères dans leur globalité, dans le cursus des marins. Cette exigence est particularisée, en lien avec les autorités de domaine de compétences, en fonction des spécialités. Elle repose à la fois sur l'ensemble des moyens mis en œuvre par la marine tout au long de la carrière pour aider les marins à professionnaliser leur apprentissage des langues, mais aussi sur une implication forte de chacun d'entre eux pour obtenir les niveaux requis aux principales étapes de leur carrière. Ces niveaux, propres à chacune des spécialités, constitueront désormais une condition nécessaire pour valider les formations de cursus.

1. POLITIQUE DES LANGUES.

1.1. Objectifs.

La politique des langues dans la marine répond à deux objectifs :

- fournir aux employeurs des marins aptes à communiquer en anglais professionnel dans l'exercice de leur spécialité ;
- favoriser le développement de compétences linguistiques particulières en vue d'honorer les besoins [OTAN, ambassades, opérations extérieures (OPEX), spécialistes de la direction du renseignement militaire (DRM), etc.].

Tous les officiers, et tous les officiers marinières, quartiers-mâîtres et matelots des spécialités précisées dans cette instruction, sont concernés par le premier objectif. L'atteinte des niveaux d'anglais requis, exigés par les ADC et détaillés dans cette instruction au point 5., conditionne l'accès à certains niveaux de formation et leur validation à l'issue.

Le second objectif concerne le personnel disposant d'une compétence linguistique propre ou volontaire pour l'acquérir dans un organisme extérieur (1). Exception faite de l'école navale, la marine ne dispense aucune formation dans les langues autres que l'anglais. Elle en organise néanmoins les examens, soit en interne pour l'anglais 3^e degré, l'allemand, l'espagnol, l'italien, et le portugais, soit en ayant recours au centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR) (2) pour les langues dites rares.

1.2. Responsabilisation des marins vis-à-vis de l'apprentissage des langues étrangères.

Pour que les marins parviennent aux niveaux requis, la marine consent des efforts importants pour :

- permettre l'apprentissage de l'anglais particulier (en formation initiale principalement) aux contextes maritime et militaire ;
- permettre l'apprentissage de l'anglais professionnel (dès l'école de spécialité) ;
- mettre à disposition des outils et des moyens pour le développement et l'entretien de la maîtrise de l'anglais tout au long de la carrière, en présentiel ou à distance, tutoré ou en autonomie (formation continue).

Dès lors, chaque marin doit être conscient que l'acquisition de compétences linguistiques, en particulier en anglais, est un enjeu déterminant tant pour la conduite des missions opérationnelles que pour sa progression professionnelle.

Il lui appartient donc d'entretenir et de développer ses connaissances linguistiques, particulièrement en anglais, à l'aide des moyens susmentionnés, tant en école qu'en unité. Une responsabilisation et un investissement personnel dans la durée sont essentiels pour acquérir le niveau de langue courant, connaître le vocabulaire et les expressions propres à sa spécialité, gagner en assurance et en fluidité, oser s'exprimer en public jusqu'à atteindre la maîtrise professionnelle de la langue.

En amont ou en début de toute formation de cursus, le marin réalise un test de langue général dans l'idiome visé afin d'évaluer son niveau conformément au point 1.3. Le personnel dont le niveau est en deçà des prérequis bénéficie d'un soutien particulier à travers la mise en place d'objectifs particularisés et de moyens adaptés.

Les marins qui ne possèdent pas le niveau de langue requis à l'issue d'une formation de cursus voient la validation de celle-ci bloquée, avec les conséquences statutaires associées, jusqu'à ce qu'ils atteignent les objectifs fixés.

1.3. Évaluation du niveau des marins.

La maîtrise des langues étrangères est contrôlée par des évaluations particularisées et ciblées :

- par le test d'anglais pour la communication internationale (compréhension orale/compréhension écrite) *test of english for international communication (listening and reading)*, (TOEIC L & R)

(niveau officiel) ;

- par le test de positionnement disponible sur la plateforme en ligne *education first* (niveau informel) pour l'anglais général ;
- par des tests spécifiques pour l'anglais de spécialité (3) et les autres langues.

Les examens linguistiques en vigueur dans la marine nationale font l'objet d'une circulaire annuelle sous timbre du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la marine (PM/FORM).

2. ORGANISATION ET MISSIONS.

2.1. Principes d'organisation.

La déclinaison des objectifs de la politique des langues dans la marine, la définition des niveaux de compétence à atteindre et l'organisation de l'enseignement des langues et de l'évaluation des compétences linguistiques s'appuient sur la structure suivante, dont les missions et les responsabilités font l'objet du présent chapitre :

- les autorités de domaine de compétences et les autorités organiques ;
- PM/FORM ;
- le bureau des langues de la marine (BLM) ;
- les pôles de formation « écoles », au sein des écoles qui en sont dotées (4) ;
- les pôles de formation « forces », relevant des autorités organiques ;
- les officiers langues des unités ;
- un centre de certification « OTAN ».

2.2. Les autorités de domaines de compétences et les autorités organiques.

Les autorités organiques (ALAVIA, ALFAN, ALFUSCO et ALFOST), responsables de la préparation des forces, fixent les normes d'entraînement et d'évaluation dans leur domaine conformément à l'instruction citée en référence h).

Les autorités organiques assurent la gestion des compétences dans les pôles de formation « forces » (cf. point 2.5.2), et organisent leur nécessaire mobilité, par des renforcements et échanges ponctuels, et en proposant des mutations internes en fin d'affectation.

Garantes de l'adéquation des compétences aux besoins des forces, les autorités de domaine de compétences sont responsables du dispositif de développement des compétences de leur domaine respectif, conformément à l'instruction citée en référence b).

Ainsi, les ADC déterminent-elles pour toutes les catégories de personnel les compétences linguistiques nécessaires dans leur emploi, et transmettent ces objectifs au bureau des écoles et de la formation qui les inscrit dans la politique des langues de la marine.

2.3. Le bureau des écoles et de la formation.

Le bureau des écoles et de la formation (PM/FORM) définit, en accord avec les orientations de l'état-major des armées (EMA), la politique des langues de la marine.

À ce titre, il est le correspondant du pôle « moral - formation » de l'EMA et du groupe de travail-langues étrangères (GT-LE), organisme de coordination dépendant du comité de coordination de la formation (CCF).

Il émet les directives d'organisation et de fonctionnement des structures consacrées aux langues dans les pôles de formation « écoles ».

Il répartit les ressources budgétaires consacrées à l'enseignement des langues et suit les aspects contractuels d'externalisation de la formation à distance en anglais et des tests d'anglais.

Il valide le niveau PLS obtenu par les candidats aux différents examens et tests de langues, sur proposition du bureau des langues.

2.4. Le bureau des langues de la marine.

Le bureau des langues de la marine met en œuvre la politique définie par la DPMM et coordonne l'action des pôles de formation « écoles » et « forces ».

Déconcentré à Lanvéoc-Poulmic et soutenu par l'école navale et les organismes locaux de soutien jusqu'à l'été 2017, puis localisé à la DPMM située à Tours, il est subordonné directement à PM/FORM.

Le BLM :

- participe à la définition des objectifs de formation en anglais dans les écoles en tant que conseiller technique de PM/FORM et grâce aux relations qu'il entretient avec les pôles de formation ;
- organise les examens et tests de langues pour le personnel militaire en métropole, outre-mer (TOEIC L & R uniquement) et à l'étranger [examen militaire de langues (EML) de la langue cible uniquement]. À cet effet, il prépare la circulaire annuelle relative à l'organisation des examens de langues et aux modalités d'attribution des compétences linguistiques ;
- organise les sessions TOEIC L & R pour la marine nationale en relation avec les responsables des centres habilités, la société de service de tests éducatifs *educational testing service* (ETS) *global* et les armées dans le cadre du marché TOEIC IA ;
- représente la marine lors des commissions pédagogiques interarmées (CPIA) au cours desquelles les programmes et marchés de formation et d'évaluation sont définis. Il participe au groupe de travail pour les langues étrangères à la demande de PM/FORM ;
- pilote la plate-forme *e-Form* d'apprentissage de l'anglais ;
- assure les inscriptions et le suivi des stagiaires bénéficiant de la formation à distance en anglais ;
- gère la bibliothèque des langues (1 000 ouvrages) ;
- pilote la conception de sujets et de supports d'évaluation en langues avec les services de recrutement de la marine (SRM), de psychologie de la marine (SPM), IA etc. ;
- met en ligne régulièrement les textes officiels et documents liés aux langues sur ses sites intramar et extranet.

2.5. Les pôles de formation à l'anglais.

L'objectif de l'enseignement de l'anglais dans les pôles de formation à l'anglais est de permettre au personnel de la marine de s'exprimer en anglais, dans le cadre de son métier, à son niveau de compétence. Les pôles de formation à l'anglais « écoles » et « forces » doivent mettre l'accent sur la maîtrise de l'anglais de spécialité. Une grande part de l'anglais professionnel est constituée par du vocabulaire spécifique ainsi que des

phraséologies utilisées dans certaines procédures normées (OMI, OACI, procédures OTAN, etc.) ou dans de la documentation technique et/ou tactique.

L'enseignement en situation est une méthode efficace pour l'instruction de l'anglais professionnel au juste besoin. Il nécessite que l'enseignant aille au contact des apprenants sur leur lieu de travail lorsque leurs compétences langagières sont sollicitées.

2.5.1. Les pôles de formation « écoles ».

Les cinq pôles de formation « écoles » sont :

- l'école navale (incluant l'EAOM) ;
- le pôle écoles Méditerranée (PEM) à Saint-Mandrier ;
- le centre d'instruction naval (CIN) de Brest ;
- l'école des fusiliers marins (ECOFUS) ;
- l'école d'initiation au pilotage adossée à l'escadrille 50S (EIP/50S).

Leurs missions sont les suivantes :

- assurer la formation récurrente au profit des cours hébergés par l'école et éventuellement la fonction de pilote de l'anglais professionnel dans leur domaine ;
- assurer des stages d'anglais de spécialité suivant des directives données par le bureau des langues lorsque le plan de charge de l'école le permet ;
- assurer un renfort des pôles « forces » en cas de nécessité (pics de charge normalement anticipés et remplacements) ;
- participer à l'organisation des examens de langues ;
- assurer d'éventuels besoins de traduction. Les documents seront pré-traduits par les services et seront corrigés par les pôles de formation « école ».

Ils disposent de personnels enseignants (professeurs détachés de l'éducation nationale, officiers sous contrat, personnel en période de réserve, stagiaires CAJ) et de moyens (laboratoires de langues, documentation, supports audiovisuels et multimédias). Leurs effectifs doivent leur permettre de répondre aux besoins récurrents, et peuvent nécessiter un soutien extérieur pour traiter des pics de charge.

Les professeurs sont rattachés organiquement à l'école, le bureau des langues assurant le soutien et la tutelle fonctionnelle du domaine. Leur activité est coordonnée par le bureau des langues de la marine qui, chaque année, diffuse le calendrier des stages d'anglais dans la marine.

2.5.2. Les pôles de formation « forces ».

Cinq pôles de formation à l'anglais « forces » sont implantés dans les bases navales et les bases d'aéronautique navale :

PÔLE DE FORMATION À L'ANGLAIS DES FORCES.	PARTICULARITÉS.
ALAVIA « pointe Bretagne »	Sous l'autorité d'ALAVIA/AG-RH, l'instructeur de la base aéronautique navale (BAN) Lanvéoc et l'instructeur de la BAN Landivisiau forment le pôle de formation d'anglais aéronautique de la pointe Bretagne.
ALAVIA « Lann-Bihoué »	Sous l'autorité d'ALAVIA/AG-RH, l'instructeur du centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFAé) et l'instructeur de la BAN Lann-Bihoué forment le pôle de formation anglais aéronautique de Lann-Bihoué.
ALFUSCO « Lorient »	S'appuyant sur les moyens de l'école des fusiliers marins (ECOFUS), ce pôle répond aux besoins d'ALFUSCO/ADC en entraînement et formation en anglais professionnel de la FORFUSCO, et aux besoins de l'ECOFUS.
Forces navales et sous-marines Toulon	Sous l'autorité d'ALFAN/ENT, ce pôle répond aux besoins d'anglais opérationnel des forces de surface et sous-marines (ESNA), et des unités du service des moyens portuaires (SMP) de la base navale de Toulon. En interne, ALFAN utilise le terme « section anglais opérationnel ».
Forces navales et sous-marines Brest	Sous l'autorité d'ALFAN/ENT, ce pôle répond aux besoins d'anglais opérationnel des forces de surface et sous-marines (ENSLE) et des unités du SMP de la base navale de Brest.

À ces cinq pôles s'ajoute un enseignant d'anglais sur la base aéronautique navale d'Hyères, qui répond aux besoins d'entraînement et de formation en anglais professionnel de cette base.

Les missions des pôles de formation à l'anglais « forces » sont de :

- répondre aux besoins de formation et d'entraînement continus des forces et états-majors opérationnels soutenus ;
- assurer un renfort des écoles en cas de nécessité (pics de charge normalement anticipés et remplacements) et assurer le cas échéant la fonction de pilote d'un type anglais professionnel ;
- assurer les besoins de traduction pour les états-majors opérationnels, en s'appuyant sur la réserve opérationnelle. Les documents seront pré-traduits par les services et seront corrigés par les pôles de formation du domaine concerné.

2.6. Les autorités pilotes et enseignants référents.

Six domaines d'anglais professionnel (maritime, opérations, aéronautique, technologie, convaincre en anglais, fusiliers marins et commandos) nécessitent une coordination et un pilotage au sein de la marine. Ces domaines sont confiés à des autorités pilotes, qui diffusent les outils pédagogiques dédiés et proposent des solutions innovantes pour l'enseignement de l'anglais professionnel. Les autorités pilotes, qui désignent les enseignants référents civils ou militaires par messagerie officielle (destinataires : DPMM/ALENAV intéresse BLM) en début d'année académique, sont :

- maritime = école navale ;
- opérations = ALFAN/division « entraînement » en coopération avec ALFOST ;
- aéronautique (opérations et techniques) = ALAVIA ;
- technico-opérationnel = PEM ;

- convaincre en anglais = école navale ;
- fusiliers marins et commandos = ALFUSCO.

À chaque domaine d'anglais professionnel correspond un onglet sur le portail *e-Form*, dont l'autorité pilote est responsable.

Le bureau des langues de la marine supervise le travail des enseignants référents en relation avec les autorités pilotes. La commission des langues permet annuellement, dans les domaines de la pédagogie et des outils dédiés, de partager un état des lieux et de réorienter le dispositif si nécessaire conformément à la note citée en référence j).

2.7. Les officiers langues.

Au sein de chaque unité embarquée et à terre, un correspondant appelé « officier langues » (OL) est désigné. Chaque unité officialise la désignation *via* un message officiel envoyé au bureau des langues de la marine et au pôle de formation à l'anglais « forces » dont il dépend.

Le rôle de l'officier langues consiste à :

- préparer, examiner et valider les candidatures au TOEIC L & R suite à un test blanc obligatoire de type TOEIC L & R ;
- examiner et valider les candidatures aux EML et à l'école en ligne ;
- motiver le personnel, organiser la formation et l'entraînement dans les unités ;
- relayer et expliquer la politique des langues ;
- relayer l'information du bureau des langues et du pôle de formation à l'anglais « forces » dont il dépend ;
- renseigner et conseiller les marins sur leur formation et évaluation linguistiques.

Dans la mesure de ses moyens (avec le concours éventuel des pôles de formation à l'anglais « forces »), il organise des cours d'anglais professionnel.

2.8. Le centre de certification « organisation du traité de l'Atlantique Nord ».

Le centre de certification atteste, à l'issue d'une évaluation selon les normes OTAN, le profil linguistique standardisé mixte détenu. Le CFIAR ⁽⁵⁾ en tant que pôle d'excellence est chargé de définir les modalités d'évaluation de cet examen. Quatre organismes certificateurs interarmées ou à vocation interarmées sont répartis sur le territoire national :

- à l'est : le centre de formation interarmées du renseignement (CFIAR) ⁽⁶⁾ à Strasbourg ;
- au centre : le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) de l'armée de l'air (AA) à Tours ;
- à l'ouest : l'école spéciale militaire (ESM) de l'armée de terre (AT) à Saint-Cyr Coëtquidan ;
- au sud : le pôle écoles Méditerranée (PEM) à Saint-Mandrier.

Le rôle de ces centres est de confirmer le niveau réellement détenu par le personnel quelques mois avant son affectation en poste OTAN.

3. LA FORMATION EN ANGLAIS À DISTANCE.

3.1. L'école en ligne.

En complément de l'enseignement apporté par les pôles de formation, un outil de formation à distance externalisé a été mis en place par le ministère. Il s'agit d'une formation à l'anglais général, de spécialité et des affaires *via* internet d'une durée de six mois permettant à l'apprenant, après un test de positionnement de viser des objectifs de fin de formation. Ces objectifs peuvent se matérialiser par un niveau corrélé au STANAG 6001 et un score sur 990 points, obtenu grâce à des tests disponibles en ligne. L'assiduité et la progression des apprenants sont suivies et communiquées à l'officier langue et/ou l'autorité hiérarchique du marin lorsque l'effort consenti n'est pas à la hauteur de l'investissement de la marine.

Des modules d'anglais professionnel dédiés sont développés dans le cadre du marché.

Les inscriptions pour ces formations sont centralisées par le bureau des langues de la marine, mais ordonnées selon les priorisations fixées par les ADC. Conformément à l'instruction citée en référence c) (7), ces formations à distance externalisées sont destinées principalement à franchir une « marche » au bon moment au regard des spécialités et des emplois envisageables par niveau fonctionnel.

3.2. E-Form.

L'outil d'enseignement à distance *e-Form* développé par la marine et accessible depuis le réseau intramar, doit permettre, grâce à des conseils et outils pédagogiques pragmatiques, d'aider les apprenants (marins civils et militaires) pour :

- se former en continu ;
- maintenir et développer son anglais général (parcours d'apprentissage, leçons de grammaire) ;
- progresser en anglais de spécialité par domaine professionnel ;
- préparer un concours ou un examen (TOEIC L & R, EML, ESP, EDG, EMF) ;
- être informé des sites internet d'apprentissage en langues et autres références ;
- consulter les sites d'anglais des autres armées et services ;
- être autonome dans son apprentissage par le biais d'activités pédagogiques en ligne ou téléchargeables.

4. LES EXAMENS DE LANGUES.

4.1. Principes et catégorisation.

Les examens de langues étrangères font l'objet d'une circulaire annuelle publiée sous timbre PM/FORM. Cette circulaire reprend une grille interarmées d'équivalence (8) dans laquelle apparaissent les différents examens, diplômes et certifications de l'enseignement supérieur ou d'entités privées, donnant droit à un niveau de compétences intitulé « profil linguistique standardisé » (PLS), aligné sur le STANAG 6001.

Les langues étrangères sont classées en 2 catégories :

- les langues de catégorie A (anglais, allemand, espagnol, italien et portugais) ;
- les langues de catégorie B (les autres langues, dites rares).

4.2. Le dispositif d'évaluation dans la marine nationale.

La marine évalue les niveaux de langue de son personnel militaire pour les langues de catégorie A (sous réserve de disponibilité d'examineurs) par le biais du TOEIC L & R pour l'anglais général et des examens militaires de langues (EML) pour l'anglais du 3^e degré et tous les niveaux des autres langues de cette catégorie.

Tout marin devant ou souhaitant s'inscrire au TOEIC L & R doit passer un test blanc de type TOEIC L & R dans les six mois précédant son inscription. Le résultat au test pris en compte dépend de sa spécialité et de son niveau d'emploi conformément au tableau cité en annexe IV.

Seul le TOEIC L & R « *listening and reading* » peut être passé dans les centres habilités marine et interarmées conformément à la directive TOEIC annuelle.

Par ailleurs, pour s'inscrire aux épreuves de l'EML3 en anglais, un score de 945 points au TOEIC L & R dans les 23 mois précédant l'inscription est nécessaire.

Pour les langues de catégorie B, les évaluations des différents niveaux sont organisées par le CFIAR ⁽⁹⁾ en liaison exclusive avec le BLM.

Le déroulement des épreuves de ces deux catégories est détaillé dans la circulaire annuelle relative aux examens de langues de catégories A et B.

4.3. L'attribution des profils linguistiques standardisés.

L'attribution des PLS est prononcée par le directeur du personnel militaire de la marine sur proposition du bureau des langues de la marine au bénéfice des candidats :

- ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacun des quatre domaines de compétence linguistique ⁽¹⁰⁾ sondés aux examens militaires de langues de degré 1 (PLS 2222), degré 2 (PLS 3333) ou degré 3 (PLS 4444) ;
- ayant obtenu moins de deux ans auparavant, un minimum de 225 points au TOEIC L & R pour se voir attribuer un PLS 1111 « anglais », 550 points au TOEIC L & R pour le PLS 2222 « anglais » et un minimum de 785 points au TOEIC L & R pour le PLS 3333 « anglais ».

Ainsi, le PLS 1111 correspond à un niveau élémentaire et reflète un niveau de communication simple en anglais.

Le PLS 4444 évaluant des connaissances et un vocabulaire professionnel étendus, il ne peut être attribué par équivalence sauf à l'école de guerre ⁽¹¹⁾. Il fait l'objet d'un examen spécifique (EML3).

L'attribution d'un PLS mixte (4 chiffres non identiques, exemple : 4322) n'est plus envisagée à ce jour sauf par le biais de la certification OTAN.

Si l'attribution des PLS est définitive, la marine encourage cependant les marins à réévaluer leurs compétences linguistiques tous les cinq ans, et tous les deux ans pour le TOEIC. Cette compétence donne lieu, une seule fois dans le cursus, à des gains d'avancement pour le personnel non officier ⁽¹²⁾.

Suite à la parution mensuelle de la décision ministérielle, les niveaux PLS sont saisis par PM1 et PM2.

5. OBJECTIFS EN LANGUE ANGLAISE.

L'effort de formation est exclusivement consacré à l'enseignement de l'anglais professionnel dans les pôles de formation « écoles », complété par la formation à distance en anglais général et spécialisé. La part relative de la formation à l'anglais professionnel varie quant à elle en fonction du niveau de la formation délivrée. Ainsi, ponctuellement au niveau du BAT, des cours d'anglais général peuvent être dispensés, mais sous couvert de vocabulaire relevant de l'anglais professionnel.

Les cours dispensés au personnel militaire de la marine, qu'il soit officier, officier marinier ou équipage s'appuient sur une pédagogie par objectifs opérationnels ciblés en lien avec la spécialité.

Les formations intensives de plus d'une semaine ouvrée sont proscrites, à l'exception de celles dispensées en formation initiale.

Des notes éliminatoires à des épreuves d'anglais professionnel et/ou opérationnel sont instaurées dans toutes les formations précédant un emploi qui le nécessite, afin de marquer l'importance de cette matière. Le coefficient attribué à l'anglais dans les écoles doit refléter l'importance de la maîtrise de la langue en environnement professionnel et opérationnel.

À l'issue de ces formations, il sera systématiquement proposé aux marins n'ayant pas atteint le niveau de langue requis, et n'ayant par conséquent pas validé leur formation, une inscription à la solution d'anglais en ligne.

5.1. Personnel officier.

Les objectifs en fin de formation initiale sont détaillés en annexe II.

5.1.1. Cas de l'école navale.

Pour les élèves de l'école navale, l'obtention du diplôme d'ingénieur ou de master professionnel est conditionnée par l'atteinte d'un score TOEIC L & R de 785 points, tel que recommandé par la commission des titres d'ingénieur (CTI), l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et retenu par la direction de l'école navale. Cependant, un objectif « école navale » de 855 points TOEIC L & R en fin de cursus diplômant est fixé aux élèves-officiers.

5.1.2. Cas de l'école militaire de la flotte.

L'anglais est un critère déterminant dans la sélection des OSM ⁽¹³⁾ concours. Le niveau des candidats est évalué par le biais d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Un objectif de 550 points au TOEIC L & R (PLS 2222) est visé en fin de formation initiale. Il n'y a cependant aucune conséquence statutaire en cas de non obtention de ce score TOEIC L & R.

5.1.3. Cas des cours officiers sous contrats longs et formation initiale des volontaires officiers aspirants/officiers sous contrats courts.

L'anglais fait partie des critères de sélection des officiers sous contrat long (OSC longs) de spécialités C OPS, ENPRO, COA, CCA, TACAE. Un objectif obligatoire de 550 points au TOEIC L & R (PLS 2222) est visé en fin de formation initiale pour ces spécialités uniquement.

Les officiers sous contrat court (OSC courts) et les volontaires officiers aspirants (VOA) de spécialités COSER et ENSER étant recrutés pour un poste déterminé, leur niveau d'anglais au recrutement doit correspondre aux exigences de ce poste.

En fonction de leur emploi, les OSC ENSER peuvent être amenés à suivre une formation administrateur TOEIC, une formation EF et toutes formations nécessaires à la fois à leur métier et à leur environnement

professionnel (aux ordres des commandants d'unité) dans l'année suivant leur recrutement.

5.1.4. Cas particulier de l'école d'initiation au pilotage.

L'anglais fait partie des épreuves de sélection des élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN). Le niveau PLS 3333 est requis en sortie d'école d'initiation au pilotage adossée à l'escadrille 50S (EIP/50S) pour accéder à la suite de la formation.

L'obtention des diplômes aéronautiques délivrés aux EOPAN (diplômes aux normes civiles) est conditionnée par la réussite d'épreuves spécifiques en langue anglaise.

5.1.5. Cas des écoles de niveau 2.

Le passage en école de niveau 2 doit être utilisé pour entretenir et améliorer le niveau individuel des officiers en formation afin qu'ils atteignent un niveau en adéquation avec leurs perspectives d'emplois et de responsabilités.

Pour les officiers en formation à l'ESCAN, les cours d'anglais doivent leur permettre d'acquérir une plus grande maîtrise de la langue, ainsi que des réflexes et une aisance afin d'être convaincants et crédibles en anglais dans leurs interactions futures avec des marines ou institutions alliées et internationales. Les officiers non titulaires d'un PLS 3333 doivent acquérir ce niveau pour être brevetés ESCAN.

Pour les officiers en formation en niveau 2 en dehors de la marine qui n'auraient pas le niveau PLS 3333, une inscription à une formation à distance sera proposée selon la procédure en vigueur dans l'instruction relative à la formation à distance à la langue anglaise citée en référence c) (7).

Certains postes dans le domaine des relations internationales exigent un niveau d'anglais supérieur au PLS 3333.

5.1.6. Cas de l'école de guerre.

Les candidats au concours de l'école de guerre devront être titulaires et pouvoir justifier, au plus tard le jour de la première composition des épreuves écrites, d'un niveau en langue anglaise de type PLS 3333, CML2 ou EML2, ou d'un niveau « utilisateur indépendant » (B2) au CECRL, ou justifier d'un score de 785 points au TOEIC (L & R) auprès d'un centre des armées ou civil pour se présenter aux épreuves du concours. Aucune condition d'ancienneté ou de validité de l'examen n'est exigée.

5.2. Personnel officier marinier et équipage.

Les objectifs et les modalités pratiques font l'objet de l'annexe III.

5.2.1. Les groupes de spécialités.

Pour le personnel officier marinier et équipage jusqu'au brevet supérieur, les spécialités sont classées en cinq groupes au regard du niveau d'anglais :

- groupe 0 (G0) : anglais primordial - CONTA ;
- groupe 1 (G1) : anglais impératif – NAVIT, GUETF, METOC ;
- groupe 2 (G2) : anglais prioritaire :
 - groupe 2.1 : DENAE, HYDRO, HELAE, DASBO, GETBO ;
 - groupe 2.2 : DEASM, DETEC, ELARM, SITEL ;

- groupe 3 (G3) : anglais important :

- groupe 3.1 : FUSIL ;

- groupe 3.2 : GESTRH, GECOLL, MANEU, PORTEUR, AVIONIQUE, PLONG, armement (ELARM), MECAN, ELECT, MARPO, ENERGNOC, MEARM ;

- groupe 4 (G4) : notions d'anglais nécessaires – toutes les autres spécialités.

L'apparition de documentations techniques en anglais nécessite pour certaines spécialités du groupe 3 que le personnel soit formé pour les exploiter. Ces spécialités sont AVIONIQUE et PORTEUR. Les compétences correspondantes peuvent être validées par des stages spécifiques [cf. instruction permanente ALAVIA citée en référence e)] et certifiées par une attestation pour le personnel travaillant sur aéronef dont la documentation est en anglais.

5.2.2. Formation jusqu'au brevet d'aptitude technique.

5.2.2.1. Cas des quartiers-mâîtres et matelots de la flotte.

La formation en anglais des quartiers-mâîtres et matelots de la flotte (QMF) est assurée dans les unités, dans les pôles de formation à l'anglais « forces » et, pour ceux qui sont présélectionnés au BAT, en école de spécialité dans un module distinct de celui des maistranciers.

Les objectifs en école de spécialité sont les mêmes que pour les maistranciers :

- pour G1, un score minimum de 450 points au TOEIC L & R est exigé en fin d'école de spécialité. En cas de non atteinte de cet objectif, les conséquences sont semblables à celles des maistranciers :

- non-attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi. Mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BAT de spécialité ;

- attribution du BAT de la spécialité dans le mois qui suit l'obtention du niveau ;

- pour G2 : la non obtention du score TOEIC L & R 400 points en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur l'exigence d'un score TOEIC L & R de 500 points ou de 550 points selon la spécialité pour l'accès au BS ;

- pour G3 et G4 : aucun objectif collectif n'est imposé à l'exception des FUSIL qui ont pour objectif d'obtenir 225 points TOEIC L & R.

5.2.2.2. Cas de l'école de maistrance.

Pour les formations initiales à l'école de maistrance (EDM), l'accent est mis sur l'apprentissage des fondamentaux de l'anglais général contextualisé et de l'anglais professionnel maritime. Selon les spécialités des voix d'approfondissement (VA), le coefficient de l'anglais varie.

En école de spécialité, les élèves reçoivent une formation complémentaire d'anglais professionnel préparant à l'exercice du métier.

Le TOEIC L & R est passé en fin de scolarité de maistrance, avec pour objectif :

- pour les élèves du G0, afin de se préparer à l'obtention de la licence communautaire de contrôleur de circulation aérienne, 605 points minimum ainsi que l'obtention du niveau 4 OACI par le biais de l'examen MTF à l'ENAC ;

- pour les élèves du G1, 450 points au TOEIC L & R en fin de scolarité du BAT ;

- pour les élèves du G2, 400 points au TOEIC L & R en fin de scolarité du BAT.

En cas de non atteinte des objectifs précédents :

- pour G0 : si non obtention du score TOEIC L & R 605 points et/ou du MTF, non attribution du BAT et réorientation vers une autre spécialité ;
- pour G1 : si non obtention du score TOEIC L & R 450 points en fin d'école de spécialité :
 - non attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi. L'intéressé bascule en filière QMF. Il peut être employé dans un poste de BAT de spécialité ;
 - attribution du BAT de la spécialité dans le mois qui suit l'obtention du niveau 450 points ;
- pour G2 : la non obtention du score TOEIC L & R 400 points en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur l'exigence d'un score TOEIC L & R de 500 points pour l'accès au BS pour les spécialités du groupe 2.2. et de 550 points pour les spécialités du groupe 2.1. conformément à l'instruction citée en référence a) (7) ;
- pour G3 et G4 : aucun objectif collectif n'est imposé à l'exception des FUSIL qui doivent atteindre au minimum un PLS 1111.

5.2.3. Parcours professionnel et accès au brevet supérieur.

Pour les spécialités G1, la sélection au BS est conditionnée par la détention d'un score TOEIC L & R de 550 points. Les dossiers des candidats qui n'ont jamais passé le TOEIC L & R ne sont pas examinés.

Les quartiers-mâîtres et matelots de la flotte - transition (QMF-T) de ces spécialités, qui n'ont pas bénéficié de la même formation initiale que les maistranciers, doivent rattraper le niveau exigé par un travail personnel en liaison avec l'officier des langues de leur unité et par une formation à distance en ligne. Cet objectif de progrès, suivi par le commandant, est pris en compte dans la notation.

Pour les spécialités G2.2, la détention d'un score TOEIC L & R de 500 points est un critère déterminant de sélection au BS.

Pour les spécialités G2.1, la détention d'un score TOEIC L & R de 550 points est un critère déterminant de sélection pour le BS.

Les niveaux TOEIC L & R seront pris en compte pour départager le personnel présélectionné avant parution des listes d'admission définitives. Le personnel n'ayant pas le niveau requis à l'entrée du BS pourra être sélectionné de manière dérogatoire sauf pour les candidats qui n'ont jamais passé le TOEIC L & R et dont les dossiers ne sont pas examinés.

Une inscription à la formation à distance en anglais sera proposée au personnel présélectionné n'ayant pas le niveau requis au test. L'admission définitive au cours n'est prononcée que si le personnel concerné a accepté et suivi avec assiduité (8 heures/mois) cette formation et qu'il a obtenu le niveau requis deux mois avant le début de la première session. Les BS HYDRO suivront systématiquement une formation à distance lors de leur cursus.

Les élèves du BS HYDRO ayant déjà satisfait les 550 points au TOEIC L & R en amont du cours doivent se fixer comme objectif personnel un score de 785 points, qui correspond à l'échelon suivant sur la grille des niveaux PLS (3333).

5.2.4. Objectifs au cours du brevet supérieur.

L'objectif au cours du BS est de mettre l'accent sur la formation de spécialité durant les cours d'anglais et de ne pas consacrer d'unités d'instruction (UI) à la préparation au TOEIC L & R (sauf dérogation de PM/FORM au préalable).

Pour autant, l'aspect normatif du TOEIC facilite la mesure de la maîtrise de la langue anglaise. Le TOEIC est donc retenu comme modalité de sanction de cet enseignement et comme élément de gestion par PM2. Pour ce faire, un objectif TOEIC est assigné à chaque groupe de spécialités.

Si cet objectif n'est pas atteint, les conséquences sont :

- la non attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi. Mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BS de sa spécialité ;
- l'attribution du BS dans le mois qui suit l'obtention du niveau exigé.

Au cours du brevet supérieur, sont fixés à chacun des groupes les objectifs suivants :

- G0 : en cohérence avec les objectifs de la licence communautaire de contrôleur de circulation aérienne, les CONTA ont pour objectif personnel d'atteindre en fin de BS un score TOEIC L & R de 785 points ;
- G1 et G2 : les cours d'anglais dispensés au BS portent sur l'amélioration de l'anglais de métier, avec notamment un effort sur la compréhension et l'expression orales et le vocabulaire professionnel. Les élèves doivent avoir atteint en fin de BS une compétence reconnue en anglais de spécialité, de manière à répondre aux besoins de la marine dans leur domaine d'emploi dès leur sortie de cours. En outre, un score TOEIC de 550 points est requis à l'issue du cours pour ces deux groupes ;
- G3 : aucun niveau TOEIC L & R n'étant exigé pour l'accès au BS, le score de 550 points au TOEIC L & R reste néanmoins un objectif personnel en sortie de cours. Pendant le BS, les élèves suivent une formation en anglais de spécialité. Ils doivent être capables de mettre leurs compétences en anglais professionnel au service de la marine dès leur sortie de cours. Le passage du TOEIC L & R n'est pas systématisé. Seuls les élèves qui ont le potentiel pour atteindre le score de 550 points passent le test.

5.2.5. Parcours professionnel et accès au brevet de maîtrise, objectifs au certificat supérieur.

Les candidats au brevet de maîtrise, qui sanctionne l'acquisition d'un haut niveau de qualification reconnu et ouvre l'accès à des postes à responsabilité élevée avec des fonctions d'encadrement importantes, doivent adapter leur niveau en langue anglaise en conséquence. L'anglais métier prend ici plus qu'ailleurs une place déterminante. Si l'on considère que les fondamentaux de la langue anglaise sont acquis, notamment en anglais général, les candidats BM peuvent néanmoins bénéficier d'une inscription à la formation à distance en anglais pendant la phase d'admission sur demande au BLM.

Pour l'accès au cours du CSUP, l'objectif fixé est de disposer d'un niveau d'anglais général égal ou supérieur à celui requis ou recommandé à la sortie du BS de la spécialité d'origine. Ce niveau d'accès n'a cependant pas de caractère obligatoire, étant considéré que les marins de ce niveau d'emploi sont suffisamment responsables et autonomes.

La formation en anglais professionnel des BM et CSUP est ensuite assurée dans les pôles de formation « écoles de spécialité ». Des objectifs particularisés suivant les groupes et spécialités sont fixés au vu des besoins professionnels.

5.2.6. *Épreuves de sélection professionnelle.*

La détention du niveau minimum PLS 2222 (550 points TOEIC) en langue anglaise est un prérequis à l'inscription aux épreuves de sélection professionnelle.

6. ABROGATION-PUBLICATION.

Sont abrogées :

- l'instruction n° 50/DEF/DPMM/FORM du 8 avril 2009 portant connaissance des langues dans la marine ;
- la directive n° 0-842-2012/DEF/DPMM/FORM du 24 janvier 2012 ⁽⁷⁾ relative à l'apprentissage de l'anglais ;
- la note express n° 0-33168-2011/DEF/DPMM/FORM du 4 janvier 2012 ⁽⁷⁾ relative au marché TOEIC interarmées 2011-2014.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

(1) Exemple : l'institut national des langues et civilisations orientales (INALCO).

(2) Sous réserve d'évolutions liées au transfert des missions langues du CFIAR.

(3) Exemple : exigences d'homologations civiles pour l'aéronautique.

(4) Cf. point 2.5.1.

(5) Sous réserve d'évolutions liées au transfert des missions langues du CFIAR.

(6) Sous réserve d'évolutions liées au transfert des missions langues du CFIAR.

(7) n.i. BO.

(8) Dont la mise à jour est effectuée par le GT « langues étrangères » (GT-LE).

(9) Sous réserve d'évolutions liées au transfert des missions langues du CFIAR.

(10) Par exemple, un candidat ayant obtenu un PLS 3222 possède un niveau 3 en compréhension orale, 2 en expression orale, 2 en compréhension écrite et 2 en expression écrite (cf annexe I).

(11) Conformément au point 3. du compte rendu de la commission spécialisée en formation « langues étrangères » (CSFLE) n° 272741 DEF/RH-AT/F/FS/LES/NP du 27/09/2014 (n.i. BO).

(12) Dans les conditions de la circulaire n° 1/DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013 (BOC n° 20 du 3 mai 2013, texte 9 ; BOEM 222.1.3.4).

(13) Officier spécialisé de la marine.

ANNEXE I.
EXTRAIT DE LA GRILLE D'ÉQUIVALENCES INTERARMÉES.

1. STANDARD AGRÉEMENT 6001 (ACCORD DE STANDARDISATION).

PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ (PLS).	NIVEAU STANAG 6001 (STANDARD AGRÉEMENT).
/	Niveau 0 Aucune compétence
PLS 1111	Niveau 1 Compétence de survie
PLS 2222	Niveau 2 Compétence fonctionnelle
PLS 3333	Niveau 3 Compétence professionnelle
PLS 4444	Niveau 4 Compétence experte
PLS 5555	Niveau 5 Compétence du locuteur natif érudit

2. EXTRAIT DE LA GRILLE D'ÉQUIVALENCES INTERARMÉES.

PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ (PLS).	TOEIC L & R.
PLS 1111	225 points
PLS 2222	550 points
PLS 3333	785 points

3. CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES.

CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES (CERCL).	TOEIC L & R.
A2	225 points
B1	550 points
B2	785 points
C1	945 points

ANNEXE II.
OBJECTIFS PERSONNEL OFFICIER.

SITUATION.	OBJECTIFS DE FIN DE FORMATION INITIALE (EN SCORE TOEIC L & R).	SI ÉCHEC.
Ecole navale (recrutements externe et interne)	<ul style="list-style-type: none"> - en fin de semestre 6 : score exigé par la CTI et AERES : 785 points ; - objectif école navale : 855 points. 	<p>Objectif 785 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de diplôme ; - conséquences statutaires conforme au décret (1) de référence ; - possibilité de régularisation sous 3 ans à l'issue de la scolarité. <p>Objectif 855 points : Pas de conséquence. (cf. décret (1) de référence).</p>
Ecole militaire de la flotte (EMF)/ officier spécialisé de la marine (OSM)	550 points	Pas de conséquence statutaire.
OM/SC - OSM/SC (2)	<ul style="list-style-type: none"> - score exigé : 550 points ; - objectif personnel : 785 points. 	Conséquence statutaire si non obtention dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du cours pour COPS/ENPRO/COA/CCA/TACAE.
EOPAN	785 points	Pas accès à la suite de la formation.
ESCAN/ECOTECH	785 points	<p>ESCAN : Attribution du brevet ESCAN après obtention duniveau TOEIC L & R 785.</p> <p>Conséquences statutaires pour les OSC : Un renouvellement de lien sera accordé après attribution du brevet.</p> <p>ECOSUP/ECOTECH : attribution du B ECOSUP ou B ECING après validation de la formation et acquisition du niveau TOEIC 785.</p>

(1) Décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière.

(2) Officier sous contrat–officier spécialisé sous contrat.

ANNEXE III.
OBJECTIFS PERSONNEL OFFICIER MARINIER ET ÉQUIPAGE.

		G0	G1	G2		G3	
/	/	/	/	G2.1 (DENAE, HYDRO, HELAE, DASBO, GETBO).	G2.2 (DEASM, DETEC, ELARM, SITEL).	G3.1 (FUSIL).	G3.2.
École de maîtrance	Objectif :	Formation renforcée et différenciée en anglais général et professionnel pour atteindre ou entretenir un niveau seuil (score TOEIC L & R 605 points) et être utilisateur indépendant. Passage du TOEIC L & R durant l'EDM.	Formation renforcée et différenciée en anglais général et professionnel pour atteindre ou entretenir un niveau seuil (score TOEIC L & R 450 points) et être utilisateur indépendant. Passage du TOEIC L & R durant l'EDM.	Formation ciblée en anglais général pour atteindre ou entretenir un niveau seuil (score TOEIC L & R 400 points). Sensibilisation et présentation puis passage du TOEIC L & R durant l'EDM. Présentation de la formation à distance externalisée.		Score TOEIC L & R 225 points	Aucune exigence. Pas de formation, simple sensibilisation et présentation du TOEIC L & R. Test de positionnement. Pas de passage officiel du TOEIC L & R durant l'EDM (sauf exception selon test de positionnement).
	Si échec :	Obtenir un score de 605 points au TOEIC L & R minimum en école de spécialité.	Obtenir un score de 450 points au TOEIC L & R minimum en école de spécialité.	/		/	/
Cours du brevet d'aptitude technique (BAT)	Sélection	Aucune exigence.	Score TOEIC L & R 450 points QMF candidats BAT NAVIT GUETF.	Aucune exigence.		G3.1 Aucune exigence	G3.2 QMF candidats aux BAT

							AVIONIQUE et PORTEUR : détention d'un TOEIC ou d'un TOEIC blanc de moins de 6 mois - 225 points
	Objectif :	Score TOEIC L & R 605 points. Obtention du niveau 4 OACI en passant l'examen MTF à l'ENAC.	Score TOEIC L & R 450 points	Score TOEIC L & R 400 points.	Score TOEIC L & R 225 points		Aucune exigence.
	Si échec :	Selon avis du conseil d'instruction : - non attribution du BAT et changement de spécialité ; ou - préparation à un nouveau passage du MTF. En cas de nouvel échec, changement de spécialité.	- non attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi ; - pour les maistranciers bascule en filière QMF, l'intéressé peut être employé dans un poste de BAT de sa spécialité ; - attribution du BAT de la spécialité dans le mois qui suit l'obtention du score TOEIC L & R 450 points.	La non obtention du score TOEIC L & R 400 points en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur l'exigence d'un score TOEIC L & R 550 points pour l'accès au BS.	La non obtention du score TOEIC L & R 400 points en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur l'exigence d'un score TOEIC L & R de 500 points pour l'accès au BS.	/	
/	/	/	/	G2.1 (DENAE, HYDRO, GETBO, DASBO, HELAE)	G2.2 (DEASM, DETEC, ELARM, SITEL)	G3.1 (FUSIL)	G3.2
Cours du brevet supérieur	Sélection	Score TOEIC L & R 605 points.	Score TOEIC L & R 550 points.	Score TOEIC L & R 550 points. sauf dérogation.	Score TOEIC L & R 500 points sauf dérogation.	Objectif personnel recommandé de 550 points au	Aucune exigence.

					TOEIC L & R + anglais technique.	
Objectif :	Maîtrise de l'anglais en contexte professionnel. Objectif personnel de 785 points au TOEIC L & R en fin de BS.	Score TOEIC L & R 550 points. Compétences renforcées en anglais professionnel.	Score TOEIC L & R 550 points. Compétences renforcées en anglais professionnel.	Score TOEIC L & R 550 points. Compétences renforcées en anglais professionnel.	Objectif personnel recommandé de 550 points au TOEIC L & R. Objectif conseillé pour certaines spécialités : compétences renforcées pour l'anglais technique.	
Si échec :	/	Non attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BS de sa spécialité. Attribution du BS dans le mois qui suit l'obtention du score TOEIC L & R exigé.	Non attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BS de sa spécialité. Attribution du BS dans le mois qui suit l'obtention du score TOEIC L & R exigé. Objectif personnel demandé de 785 points au TOEIC L & R pour les BS HYDRO.	Non attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BS de sa spécialité Attribution du BS dans le mois qui suit l'obtention du score TOEIC L & R exigé.	/	/

ANNEXE IV.
TABLEAU DE SYNTHÈSE « TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION ».

Introduction.

Toute candidature individuelle à l'examen du TOEIC
est conditionnée par le passage préalable d'un test blanc de type TOEIC.
Le score minimum obtenu correspond aux impératifs du niveau d'emploi et de la spécialité.

1. ÉLÈVES PERSONNEL OFFICIER.

ÉLÈVES PERSONNEL OFFICIER.						
PERSONNEL.	SCORE BLANC POUR PASSER LE TOEIC.	OBJECTIF VISÉ : SCORE TOEIC.	POUR MÉMOIRE ÉQUIVALENCE PLS.	QUAND ?	CONSÉQUENCE.	CALENDRIER.
Élèves officiers (interne et externe)	835	785	PLS 3333	Fin de semestre 6 ou sous trois ans à l'issue de la scolarité	Non obtention du diplôme d'ingénieur ou master professionnel	Un passage par semestre si objectif non atteint.
	835	855 (objectif école navale)		Fin de semestre 6	Aucune conséquence statutaire	Élèves étrangers : école navale : Un passage par semestre si objectif non atteint si annoncé dans les accords avec les pays des élèves concernés
EMF/OSM	600	550 (Objectif personnel)	PLS 2222	En fin de formation initiale ou dans l'année ou les deux ans qui suivent la fin de la formation	Aucune conséquence statutaire	Un passage durant la scolarité
OSC long (COPS – ENPRO COA – CCA- TACAE)	600	550			PLS 3333	Conséquence statutaire
	835	785 (Objectif personnel)			Pas de conséquence statutaire	Un passage au second semestre pour les élèves ayant déjà un niveau PLS 2222
ESCAN ECOTECH ECOSUP	835	785	PLS 3333	En fin de formation	Conséquence statutaire	Un passage durant la scolarité
EOPAN	835	785 points	PLS 3333	En sortie d'école d'initiation	Conséquence statutaire	Un passage durant la scolarité
École de Guerre	835	785	PLS 3333		Non admission	/

				Avant la première composition des épreuves écrites		
PERSONNEL OFFICIER						
Officiers	600 ou 835	550 ou 785 Selon formation initiale	PLS 2222 ou PLS 3333	Selon les besoins professionnels (pré-requis des postes OTAN-Ambassades/des missions)	/	Un passage tous les 12 mois sur candidature

2. PERSONNEL OFFICIER MARINIER (BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE).

PERSONNEL OFFICIER MARINIER BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE.						
PERSONNEL.	SCORE BLANC REQUIS POUR PASSER LE TOEIC.	OBJECTIF VISÉ : SCORE TOEIC.	POUR MÉMOIRE ÉQUIVALENCE PLS.	QUAND ?	CONSÉQUENCE.	CALENDRIER.
Groupe 0 CONTA	655 Sauf EDM/école de spécialité	605	PLS 2222	En fin de formation initiale à l'EDM et en école de spécialité si besoin est	Non attribution du BAT et changement de spécialité	Un passage à l'EDM + un à deux passages en école de spécialité si objectif non atteint + un passage tous les 12 mois hors scolarité sur candidature
Groupe 1 NAVIT GUETF METOC	500 Sauf EDM/école de spécialité	450	PLS 1111	En fin de formation initiale à l'EDM et en école de spécialité si besoin est	Non attribution du BAT	
Groupe 2 SITEL HELAE DASBO GETBO DENAE DEASM DETEC ELARM HYDRO	450 Sauf EDM/école de spécialité	400	PLS 1111	En fin de formation initiale à l'EDM et en école de spécialité si besoin est	Aucune conséquence statutaire	
		225	PLS 1111			

<p>Groupe 3 FUSIL GESTRH GECOLL MANEU PLONG PORTEUR MARPO AVIONIQUE MECAN ELARM ELECT ENERGNUC MEARM</p>	<p>Selon résultat au test de positionnement à l'EDM</p>	<p>Pas de passage du TOEIC durant l'EDM sauf exception selon résultat au test de positionnement</p>		<p>En fin de formation initiale à l'EDM</p>	<p>Aucune conséquence statutaire</p>	<p>Un passage à l'EDM + un passage tous les 12 mois hors scolarité sur candidature</p>
---	---	---	--	---	--------------------------------------	--

3. PERSONNEL OFFICIER MARINIER (BREVET SUPÉRIEUR).

PERSONNEL.		PERSONNEL OFFICIER MARINIER ACCÈS BREVET SUPÉRIEUR.						PERSONNEL OFFICIER MARINIER EN FIN DE BREVET SUPÉRIEUR.					
		Score blanc pour passer le TOEIC.	Objectif visé score TOEIC	Pour mémoire équivalence PLS	Quand ?	Conséquence	Calendrier	Score requis pour passer le TOEIC	Objectif visé score TOEIC	Pour mémoire équivalence PLS	Quand ?	Conséquence	Calendrier
Groupe 0 CONTA		655	605	PLS 2222	Un passage tous les 12 mois hors scolarité sur candidature	Obligatoire pour accès BS	Un passage tous les 12 mois hors scolarité sur candidature TOEIC Blanc 550 points pour objectif PLS 2222 785 points pour objectif PLS 3333	835 sauf école de spécialité	785 (objectif personnel)	PLS 3333	Au cours de la formation en école de spécialité	Néant	Un à deux passages en école de spécialité + un passage tous les 12 mois hors scolarité sur candidature TOEIC Blanc 550 points pour objectif PLS 2222 785 points
Groupe 1 NAVIT GUETF METOC		600	550	PLS 2222				600	550	PLS 2222			
Groupe 2	SITEL DEASM DETEC ELARM	550	500	PLS 1111				550	550	PLS 2222			
	DENAE HYDRO DASBO GETBO HELAE	600	550	PLS 2222				600	550 (objectif personnel pour les BS HYDRO)	PLS 3333			
Groupe 3	FUSIL	275	225	PLS 1111				Un passage tous	Néant	600 Sauf école			
	GESTRH GECOLL		Néant	/									

	MANEU PLONG PORTEUR MARPO AVIONIQUE MECAN ELARM ELECT ENERGNUC MEARM				les 12 mois hors scolarité sur candidature			de spécialité						pour objectif PLS 3333
--	---	--	--	--	--	--	--	------------------	--	--	--	--	--	------------------------------

**ANNEXE V.
GLOSSAIRE.**

AA	: ARMÉE DE L'AIR
ADC	: AUTORITÉ DE DOMAINE DE COMPÉTENCES
AERES	: AGENCE D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ALAVIA	: AMIRAL COMMANDANT LA FORCE AÉRONAUTIQUE NAVALE
ALAVIA/AG-RH	: ALAVIA DIVISION AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES
ALENAV	: AMIRAL COMMANDANT L'ÉCOLE NAVALE
ALFAN	: AMIRAL COMMANDANT LA FORCE D'ACTION NAVALE
ALFAN/ENT	: ALFANT ENTRAÎNEMENT
ALFOST	: AMIRAL COMMANDANT LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE
ALFUSCO	: AMIRAL COMMANDANT LES FUSILIERS COMMANDOS
ARMAE	: MAINTENANCE ARMEMENT AÉRONAUTIQUE
ASMBO	: ELBOR ANTI SOUS-MARINS DE BORD
AT	: ARMÉE DE TERRE
ATNAV	: SPÉCIALISTE D'ATELIER NAVAL
AVIONIQUE	: MAINTENANCE AVIONIQUE AÉRONAUTIQUE
BAN	: BASE D'AÉRONAUTIQUE NAVALE
BAT	: BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE
BECING	: BREVET ÉCOLE D'INGÉNIEUR
BECOSUP	: BREVET ÉCOLE SUPÉRIEURE
BLM	: BUREAU DES LANGUES DE LA MARINE
BM	: BREVET DE MAÎTRISE
BS	: BREVET SUPÉRIEUR
CAJ	: CONTRAT ARMÉES JEUNESSE
CCA	: CONTRÔLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE
CCF	: COMITÉ DE COORDINATION DE LA FORMATION
CEFAé	: CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE
CERCL	: CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES
CFIAR	: CENTRE DE FORMATION INTERARMÉES AU RENSEIGNEMENT
CHEM	: CENTRE DES HAUTES ÉTUDES MILITAIRES
CIN	: CENTRE D'INSTRUCTION NAVAL
CLAS	: CENTRE DE LANGUE AÉRONAUTIQUE SPÉCIALISÉ
COA	: CONTRÔLEUR OPÉRATIONS AÉRIENNES
CONTA	: CONTRÔLEUR D'AÉRONAUTIQUE
CMISCOM	: CHEF DE MISSION COMMANDO
CML2	: CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE DE NIVEAU 2
COMENERG	: CHEF DE SERVICE NAVIRE PETIT BÂTIMENT
C OPS	: CONDUITE DES OPÉRATIONS
COSER	: COMMANDEMENT ET SERVICES
CPIA	: COMMISSION PÉDAGOGIQUE INTERARMÉES
CSUP	: COURS SUPÉRIEUR
CTI	: COMMISSIONS DES TITRES D'INGÉNIEUR
DAJ	: DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DAPM	: DIRECTION DES AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES
DARAE	: ÉLECTRONICIEN D'AÉRONAUTIQUE

DASBO : DÉTECTEUR ANTI SOUS-MARINS DE BORD
DEASM : DÉTECTEUR ANTI SOUS-MARINS
DEMS : DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR
DENAE : DÉTECTEUR NAVIGATEUR AÉRIEN
DETEC : DÉTECTEUR
DGA : DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT
DPMM : DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE
DPSD : DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE
DRH-MD : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
DRM : DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE
EAN : ÉCOLE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE
EAOM : ÉCOLE D'APPLICATION DES OFFICIERS DE MARINE
ECOFUS : ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS
ECOSUP : ÉCOLE SUPÉRIEURE
ECOTECH : ÉCOLE TECHNIQUE
EDG : ÉCOLE DE GUERRE
EF : ÉDUCATION FIRST (NIVEAU INFORMEL)
EFORM : ÉCOLE DE FORMATION EN LIGNE DE LA MARINE
ELAER : ÉLECTROMÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE
ELARM : ÉLECTRONICIEN D'ARMES
ELECT : ÉLECTROTECHNICIEN
EMA : ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES
EMAEQ : ÉLECTROMÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE (BRANCHE ÉQUIPEMENT)
EMARM : ÉLECTROMÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE (BRANCHE ARMEMENT)
EML : EXAMEN MILITAIRE DE LANGUES
EMF : ÉCOLE MILITAIRE DE LA FLOTTE
ENAC : ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
ENE : ÉCOLE NAVALE EXTERNE
ENI : ÉCOLE NAVALE INTERNE
ENERGNUC : ÉNERGIE NUCLÉAIRE
ENPRO : ÉNERGIE PROPULSION
ENSER : ENSEIGNANT
EOPAN : ÉLÈVE OFFICIER PILOTE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE
EPMS : ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF
ESCAN : ÉCOLE DES SYSTÈMES DE COMBAT ET ARMES NAVALES
ESM : ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE
ESNA : ESCADRILLE DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES D'ATTAQUE
ESNLE : ESCADRILLE DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES LANCEURS D'ENGINS
ESP : ÉPREUVE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE
FAN : FORCE D'ACTION NAVALE
FORFUSCO : FORCE DES FUSILIERS MARINS ET COMMANDOS
FUSIL : FUSILIER
GECOLL : GÉRANT DE COLLECTIVITÉS
GESTRH : GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES
GETBO : GUERRE ÉLECTRONIQUE ET TRANSMISSION DE BORD
GT-LE : GROUPE DE TRAVAIL POUR LES LANGUES ÉTRANGÈRES

GUETF	: GUETTEUR DE LA FLOTTE
HELAE	: OPÉRATEUR NAVIGANT SUR HÉLICOPTÈRE EMBARQUÉ
HYDRO	: HYDROGRAPHEIA INTERARMÉES
INALCO	: INSTITUT NATIONAL DESZ LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES
LOG	: LOGISTIQUE
MANEU	: MANŒUVRIER
MARPO	: MARIN POMPIER
MEARM	: MÉCANICIEN D'ARMES
MECAE	: MÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE
MECAN	: MÉCANICIEN NAVAL
METOC	: MÉTÉOROLOGISTE-OCÉANOGRAPHE
MOQOBAT	: OFFICIER DE QUART OPÉRATIONS SUR BÂTIMENTS HORS PAN ET FRÉGATES DE 1 ^{er} RANG
MTF	: MULTILINGUAL TEST FORMAT (FORMAT DE TEXTE MULTILINGUE)
NAVIT	: NAVIGATEUR-TIMONIER
OACI	: ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
OL	: OFFICIER LANGUES
OM	: OFFICIER DE MARINE
OMI	: ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE
OPEX	: OPÉRATIONS EXTÉRIEURES
OPS/AM	: OPÉRATIONS AÉRO-MARITIMES
OSC	: OFFICIER SOUS CONTRAT
OSM	: OFFICIER SPÉCIALISÉ DE LA MARINE
OTAN	: ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD
PEM	: PÔLE ÉCOLES MÉDITERRANÉE
PLONG	: PLONGEUR DÉMINEUR
PLS	: PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ
PM1	: BUREAU DES OFFICIERS
PM2	: BUREAU DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE ET MARINS DES PORTS
PM/FORM	: BUREAU DES ÉCOLES ET DE LA FORMATION DE LA MARINE
PORTEUR	: MAINTENANCE PORTEUR AÉRONAUTIQUE
QMF	: QUARTIER MAÎTRE DE LA FLOTTE
SERAP	: SECTION D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DES APPLICATIONS DE LA PSYCHOLOGIE
SID	: SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
SITEL	: SPÉCIALISTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
SMP	: SERVICE DES MOYENS PORTUAIRES
SRM	: SERVICE DE RECRUTEMENT DE LA MARINE
SSA	: SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES
STANAG	: STANDARD AGRÉEMENT (ACCORD DE STANDARDISATION)
TACAE	: TACTIQUE AÉRONAUTIQUE
TAP	: TROUPE AÉROPORTÉE
TECHOPS	: TECHNICIEN OPÉRATIONS
TOEIC L & R	: TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION LISTENING & READING (TEST D'ANGLAIS POUR LA COMMUNICATION INTERNATIONALE COMPRÉHENSIONS ORALE ET ÉCRITE)
VOA	: VOLONTAIRE OFFICIER ASPIRANT